

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024**

Sur convocation en date du 12 novembre 2024, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 18 novembre 2024 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

**Présents :**

Kathy BOZONNET-MEUNIER	Zarouhine CALMUS	Patricia FERRIER
Jean-Marc THEVENET	Albert CARLIER	Daniel GAY
Martine BERLAND	Xavier CHIROL	Karine GEOFFRAY
Jean-Michel SIMONET	Loïc DUBOIS	Pierre MONTIBERT
Béatrice CHATELAIN	Laurent DUCLOS	Martin PERNET
Hubert MARTIN	Isabelle DUCROZET	Pascale PEYROT
Aurore BABUT	Alain FALAISE	Cathy PIVET
Dominique BERTHET	Pascal FAYARD	Sylvie SUPIE
		Christian VOVILIER

**Procurations :**

Monsieur Michel CORDIER donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD

**Absents :** Olivia PANEL, Pascal GOYAT

**I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00**

Madame le Maire ouvre la séance publique et informe l'assemblée des procurations données par les membres ne pouvant être présents ou retardés.

**1/ Nomination du secrétaire de séance : Pascal FAYARD est nommé secrétaire de séance.**

**2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 octobre 2024.**

**Sans observation, le procès-verbal du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.**

**II - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE**

Madame le Maire présente le rapport suivant.

**ACHATS**

N°	SITE	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € TTC
065	Mairie	Recherche de fuite	ONLY TOIT	1 930,85
066	Commune	Illuminations de Noël	BLACHERE ILLUMINATION	3 460,87

**FINANCES**

**DE\_2024\_07\_09\_Aménagement étang de la Carronnière – Aménagement d'un ponton pêche et d'un cheminement accessibles aux PMR**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du 05 juin 2023 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attributions de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant le projet présenté en bureau municipal le 04 Juillet 2024, proposant l'aménagement d'un ponton de pêche et d'un cheminement accessibles aux PMR sur le site de l'étang de la Carronnière.

Considérant que le coût total du projet comprenant la fourniture, la pose et les travaux de réalisation du cheminement d'accès, se monte à 15.011,34 € HT ;

Considérant que ce projet peut bénéficier de l'attribution d'une subvention Conseil Départemental de l'Ain au titre du « Plan Nature ».

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** La commune de Péronnas sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Ain au titre du Plan Nature, au taux de 30%, pour le projet d'aménagement d'un ponton de pêche et d'un chemin d'accès soit 4.503,40 €.

**Article 2 :** Le montant de la subvention sollicitée est déterminé sur la base du coût total des travaux hors taxe.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, et publiée sur le site internet de la ville. Information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DE\_2024\_10\_25\_Aménagement place cœur de ville : plan de financement et demandes de subventions – Annule et remplace la décision n° DE\_2024\_06\_01**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du 05 juin 2023 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attributions de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

Considérant le projet de la place du « cœur de ville » qui s'inscrit dans un contexte de projet urbain portant sur la restructuration du centre-ville (soutien et renforcement de l'activité commerciale, renforcement de l'habitat, gestion du stationnement, création d'espaces verts et de voirie, amélioration des déplacements tous modes),

Considérant que cette restructuration a été amorcée par le projet de requalification de l'Avenue de Lyon et le projet immobilier « Cœur de Ville »,

Considérant l'avancement du projet au stade PRO et le coût estimatif prévisionnel établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'objectif global du projet est de proposer des espaces apaisés, dotés des qualités de confort et d'usage qui satisfassent à la fois les besoins des usagers mais également qui puissent répondre aux activités événementielles,

Considérant que le projet d'aménagement de la place « cœur de ville » répond à l'objectif d'espaces publics praticables pour tous et par tous et s'inscrit dans une démarche de développement durable proposant des aménagements apaisés, agrémentés d'espaces verts afin de réduire les îlots de chaleur et d'assurer une gestion alternative des eaux pluviales,

Considérant le projet présenté en bureau municipal le 06 juin 2024, dont le coût total prévisionnel est estimé à 717 843,01 € H.T,

Considérant que ce projet peut bénéficier de l'attribution de subventions de l'État au titre de la DSIL et du fonds vert, du Département de l'Ain et du fond de concours communautaire,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan prévisionnel de financement global				
DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses y compris frais annexes	Montants HT	Financier	Taux	Montant de subvention
Travaux d'aménagement des espaces publics (hors revêtement drainant)	361 341,00 €	DSIL	20,00%	143 568,60 €
Travaux en faveur de la transition écologique (Revêtement drainant, assainissement eaux pluviales par infiltration, espaces verts y compris terrassement et mélange terre pierre pour les fosses de plantation)	186 684,70 €	Fonds vert - Axe 2 - Renaturation des villes et villages	25,00%	52 182,61 €
Travaux pour lutter contre les flots de chaleur	94 000,00 €	CD 01 - Transition écologique	20,00%	62 766,19 €
CSPS	3 410,00 €	CD 01 - Investissement structurant	15,00%	60 601,81 €
Frais de MOE	57 782,31 €	PET	Forfait indicatif estimé par la commune	150 000,00 €
Frais d'AMO	14 625,00 €	<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>85,35%</b>	<b>469 119,21 €</b>
		Autofinancement	14,65%	248 723,80 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>717 843,01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>717 843,01 €</b>

#### DÉCIDE :

**Article 1 :** De solliciter une subvention de 143 568,60 € de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au taux de 20% et de 52 182,61€ de l'État au titre du fonds vert – Axe 2 – Renaturation des villes et villages au taux de 25% des dépenses éligibles.

**Article 2 :** De solliciter une subvention de 62 766,19 € au titre de la transition écologique au taux de 20% et de 60 601,81 € au titre des investissements structurants de la contractualisation du département de l'Ain.

**Article 3 :** De solliciter le fonds de concours communautaire au titre du plan d'équipement territorial à hauteur de 150.000,00 €.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, et publiée sur le site internet de la ville. Information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### III – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRIMITIF 2024

Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Il est nécessaire de procéder à des ouvertures et à des transferts de crédits sur le budget général 2024.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2321-1 à L.2321-4, L.2313-1 et suivants,
- VU la délibération D\_2024\_03\_024 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,
- VU la délibération D\_2024\_04\_033 en date du 29 avril 2024 approuvant la décision modificative n° 1,
- VU la décision DE\_2024\_07\_11 en date du 11 juillet 2024 procédant à des virements de crédits au sein de la section d'investissement,
- VU la délibération D\_2024\_09\_071 en date du 9 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2,

Il est précisé que cette décision a été présentée en Commission finances lors de sa réunion du 13 novembre courant.

**Le Conseil municipal :**

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mandatements et aux écritures correspondantes.

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Article-fonction-service	Libellés	DEPENSES
65	6542	Créances éteintes	5 775,80 €
65	6542	Créances éteintes	4 987,16 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	- 5 775,80 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	- 4 987,16 €
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>			<b>- €</b>

<b>Recettes</b>			
Chapitre	Article-fonction-service	Libellés	RECETTES
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>			<b>- €</b>

<b>Section Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Article-opération-fonction	Libellé du compte	DEPENSES
10	10222-01	F.C.T.V.A	39 835,80 €
<b>Total Dépenses Investissement</b>			<b>39 835,80 €</b>
<b>Recettes</b>			
Chapitre	Article-opération-fonction	Libellés	RECETTES
10	10222-01	F.C.T.V.A	39 835,80 €
<b>Total Recettes Investissement</b>			<b>39 835,80 €</b>

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

**IV – ADMISSION DES CRÉANCES ÉTEINTES**

Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

La liste 1190540535, transmise par la DGFIP et pour laquelle le comptable assignataire sollicite l'admission en non-valeur est présentée.

Cette liste concerne des créances éteintes suite à une liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Redevable	Exercice	Montant	Motif
LES 4 MONDES	2019	882,00 €	Clôture insuffisance actif
SOCIETE MENAGER DE DEFAUT D'ASPECT	2020	1 127,40 €	Clôture insuffisance actif
STYL BETON	2019	1 883,20 €	Clôture insuffisance actif
STYL BETON	2021	1 883,20 €	Clôture insuffisance actif
<b>Total</b>		<b>5 775,80 €</b>	

**Le Conseil municipal, sur demande de l'Inspecteur des finances publiques :**

- **ACTE** l'admission des créances éteintes suivant le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat ordinaire au compte 6542 d'un montant total de 5 775,80€ pour effacement des créances éteintes inscrites sur la liste 1190540535.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **V – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNÉE 2025**

**Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches.

Les Communes du territoire de Grand Bourg Agglomération ne peuvent octroyer plus de cinq dérogations par branche d'activité commerciale. La liste des dimanches concernés en 2025 doit être fixée par les Communes avant le 31 décembre de cette année.

Suite à une réunion avec les représentants de Grand Bourg Agglomération, de Bourg-en-Bresse et des Communes de la première couronne, des commerçants et des syndicats, il a été arrêté les cinq dates suivantes pour la dérogation au principe de repos dominical :

### Pour la branche "commerce de détail"

- 7, 14 et 21 décembre 2025
- 2 dimanches sont laissés à l'appréciation de la Commune :
  - 1 dimanche à définir pour une animation Porte Sud
  - 1 dimanche à définir en concertation avec les commerces de Péronnas

### Pour la branche "concessions automobiles"

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

**Le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire, en harmonisation avec les Communes de la première couronne autour de la ville centre, à accorder les dérogations au principe du repos dominical aux commerces de Péronnas tel qu'indiqué ci-dessus.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **VI - INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DESTINÉE À L'ALIMENTATION HUMAINE**

**Jean-Michel SIMONET, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant.**

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse souhaite mettre en œuvre une procédure d'instauration du droit de préemption de foncier agricole pour la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sur l'Aire d'Alimentation des Captages de Péronnas et Lent, dont elle assure la gestion.

Il s'agit d'un outil foncier permettant aux personnes publiques disposant de la compétence "eau potable" de se substituer à un acquéreur et devenir ainsi propriétaires de surfaces agricoles au moment de leur vente, dans le périmètre de la zone de préemption, dans l'objectif de préserver la qualité de la ressource en eau qui alimente un prélèvement d'eau potable.

L'eau issue de ces captages sert pour alimenter en eau potable près de 48 000 habitants des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint Denis Lès Bourg et une partie de Jasseron et Montagnat.

Le périmètre sur lequel est sollicité le droit de préemption de foncier agricole (l'Aire d'Alimentation des Captages de Péronnas et Lent) inclut une partie de la commune de Péronnas.

**VU** l'article 118 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a créé un nouveau "droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine",

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article R211-110 relatif aux Aires d'Alimentation des Captages,

**VU** les articles R218-1 et suivants, nouveaux, du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que ce droit de préemption appartient à la commune ou au groupement de communes exerçant la compétence de contribution à la préservation de la ressource en eau,

**VU** le Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine,

**VU** la demande d'instauration du droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau déposée par la Communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg en Bresse auprès de Madame la Préfète,

**CONSIDERANT** que l'eau issue de l'Aire d'Alimentation des Captages concernés par cette demande est destinée à l'alimentation des habitants des communes voisines,

**CONSIDERANT** l'importance de préserver les ressources en eau pour garantir la qualité et la disponibilité de l'eau pour les populations environnantes,

**CONSIDERANT** que la préservation de la ressource en eau est un enjeu crucial pour l'environnement et la santé publique, même si elle ne concerne pas directement notre commune,

**CONSIDERANT** les risques de dégradation des ressources en eau liés aux activités agricoles,

**Le Conseil municipal :**

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'instauration du droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation humaine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Discussion :**

**Albert CARLIER :** L'objectif, c'est d'élargir les zones de protection ?

**Jean-Michel SIMONET :** Je ne pense pas. Les zones de protection sont définies. Comme c'est GRAND BOURG AGGLOMERATION qui a la compétence de l'eau potable, c'est de transférer le droit de préemption. Ce qui paraît logique.

**Jean-Marc THEVENET :** L'objectif, c'est d'acquérir des terrains sur lesquels il y aura des agriculteurs avec un impact environnemental qui sera moins négatif qu'aujourd'hui. Nous avons tellement de pesticides qui arrivent, il faut traiter ces eaux pour les supprimer. Il faut amener les agriculteurs pour les engager dans un processus beaucoup plus vertueux.

**Pascal FAYARD :** Il y a beaucoup de zones urbanisées. La grosse partie c'est la forêt de Seillon.

**Hélène CEDILEAU :** La délibération ne porte que sur le foncier agricole.

**Jean-Marc THEVENET :** On met des systèmes de charbon actif pour éliminer les pesticides que l'on connaît.

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **VII – COUP DE POUCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AGORA (PROJET DISNEY)**

**Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune a été démarchée par l'AGORA, dont un groupe de cinq jeunes a pour projet de réaliser un voyage au parc d'attractions Disney sur deux jours pour le week-end du 30 novembre 2024.

Afin de financer cette action, le groupe de jeunes, soutenu par l'AGORA, a lancé de nombreuses actions afin de financer son projet (vente de crêpes, vente de gâteaux, vente de chocolats et préparation ainsi que le service d'un repas pour l'avant-première de réseau jeunes).

Les qualités de ce projet à caractère social étant importantes puisqu'il amène un groupe de jeunes à faire preuve d'initiatives, de mobilisation et de favoriser la cohésion de groupe pour mener à bien un projet commun tout en permettant de développer leurs connaissances dans d'autres domaines (vente, cuisine...).

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 2 315,70 € et comprend les frais inhérents aux entrées dans le parc, à l'hébergement, au transport et à la restauration.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'AGORA pour contribuer au financement de ce projet

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **VIII - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 01**

**Madame le Maire présente le rapport suivant.**

Par délibération n° D\_2024\_02\_006 du 19 février 2024, le Conseil municipal a accepté de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour renégocier le contrat d'assurance collective des risques statutaires.

En effet, dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain a engagé une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, qui autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi, il est exposé que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion ont fait part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier WTW avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Par conséquent, il est proposé, au Conseil municipal, d'adhérer à ce contrat groupe dans les conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Une présentation de plusieurs scénarios est faite.

Suite à cette présentation, il est décidé de retenir le scénario n° 2.

Couverture assurance et taux de cotisation :

<b>GARANTIES avec indemnité journalière à 100%</b>	<b>FRANCHISES RETENUES</b>	<b>TAUX</b>
<b>Décès</b>	Sans franchise	<b>0,23</b>
<b>Accident de service et maladie contractée en service</b>	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input checked="" type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 20 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 45 jours consécutifs	<b>0,68</b>
<b>Longue maladie, maladie longue durée</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 60 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs	<b>3,42</b>
<b>Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant</b>	<input type="checkbox"/> Sans franchise	<b>Non retenu</b>
<b>Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable</b>	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input checked="" type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 40 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours supp à 60 jours	<b>2,57</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6,90</b>

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

1. Congé pour invalidité imputable au service
2. Grave maladie



3. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
4. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
5. Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Proposition non retenue**

**Discussion :**

**Béatrice CHATELAIN :** Je voudrais rajouter que pour les contractuels, ils sont pris en charge par la Sécurité Sociale. Alors que pour les titulaires, c'est la CNRACL.

**Xavier CHIROL :** Pour les contractuels en arrêt maladie de longue durée, c'est beaucoup plus impactant pour la collectivité.

**Hélène CEDILEAU :** Pour les titulaires, nous vous proposons le scénario 2.

**Le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de gestion avec le groupement d'entreprises WTW et la CNP,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **IX – COURS D'ALLEMAND – RÉGULARISATION ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'INTERVENANT**

**Aurore BABUT, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant.**

Sont rappelées à l'Assemblée :

- La délibération n° D\_2018\_09\_077 prise lors de la séance du 4 septembre 2018 et autorisation le recrutement d'un intervenant pour les cours d'allemand dispensés dans le cadre du jumelage avec la ville de Neuhausen a.d.F. durant l'année 2018 / 2019, au tarif horaire brut de 26 €,
- La délibération n° D\_2019\_07\_061 prise lors de la séance du 16 juillet 2019 pour le renouvellement du contrat pour l'année 2019 / 2020,
- La délibération n° D\_2020\_08\_069 prise lors de la séance du 31 août 2020 pour le renouvellement du contrat pour l'année 2020 / 2021,
- La délibération n° D\_2021\_07\_057 prise lors de la séance du 20 juillet 2021 pour le renouvellement du contrat pour l'année 2021 / 2022,
- La délibération n° D\_2022\_06\_048 prise lors de la séance du 20 juin 2022 pour le renouvellement pour l'année 2022/2023,

Aucune délibération n'ayant été prise pour l'année 2023/2024, il convient de régulariser cette situation et de délibérer pour les années 2023/2024 et 2024/2025.

Il convient donc de renouveler le contrat, sur les mêmes bases, pour les années 2023/2024 et 2024/2025.

**Le Conseil municipal :**

- **REGULARISE** l'année 2023/2024 en autorisant Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat de l'intervenant pour l'année 2023/2024 pour assurer les cours d'allemand, sur un tarif horaire brut de 26 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat de l'intervenant pour l'année 2024/2025 pour assurer les cours d'allemand, sur un tarif horaire brut de 26 € et à signer les éventuels avenants.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## X - AMÉNAGEMENT PLACE CŒUR DE VILLE - VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Le projet de la place du "Cœur de ville" s'inscrit dans un contexte de projet urbain portant sur la restructuration du centre-ville (soutien et renforcement de l'activité commerciale, renforcement de l'habitat, gestion du stationnement, création d'espaces verts et de voirie, amélioration des déplacements tous modes).

Cette restructuration a été amorcée par le projet de requalification de l'Avenue de Lyon et le projet immobilier "Cœur de Ville", le projet est actuellement avancé au stade PRO et le coût estimatif prévisionnel établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre défini.

L'objectif global du projet est de proposer des espaces apaisés, dotés des qualités de confort et d'usage qui satisfassent à la fois les besoins des usagers mais également qui puissent répondre aux activités événementielles.

Le projet d'aménagement de la place "Cœur de ville" répond à l'objectif d'espaces publics praticables pour tous et par tous et s'inscrit dans une démarche de développement durable proposant des aménagements apaisés, agrémentés d'espaces verts afin de réduire les îlots de chaleur et d'assurer une gestion alternative des eaux pluviales.

Il est rappelé que la Commune s'est engagée à réaliser le projet.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études projet à 642 025,70 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 717 843,01 € HT.

Afin de préserver son budget, la Commune souhaite faire appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

À titre indicatif, ce projet est éligible aux aides suivantes :

- Du Département de l'Ain au titre de la contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique
- Au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'ETAT
- Du Fonds vert – Axe 2 Renaturation des villes et villages pour l'ETAT
- De Grand Bourg Agglomération dans le cadre du PET

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Plan de financement prévisionnel de la commune de Péronnas - Travaux d'aménagement de la place cœur de ville

Plan prévisionnel de financement global				
DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses y compris frais annexes	Montants HT	Financeur	Taux	Montant de subvention
Travaux d'aménagement des espaces publics (hors revêtement drainant)	361 341,00 €	DSIL	20,00%	143 568,60 €
Travaux en faveur de la transition écologique (Revêtement drainant, assainissement eaux pluviales par infiltration, espaces verts y compris terrassement et mélange terre pierre pour les fosses de plantation)	186 684,70 €	Fonds vert - Axe 2 - Renaturation des villes et villages	25,00%	52 182,61 €
Travaux pour lutter contre les îlots de chaleur	94 000,00 €	CD 01 - Transition écologique	20,00%	62 766,19 €
CSPS	3 410,00 €	CD 01 - Investissement structurant	15,00%	60 601,81 €
Frais de MOE	57 782,31 €	PET	Forfait indicatif estimé par la commune	150 000,00 €
Frais d'AMO	14 625,00 €	<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>65,35%</b>	<b>469 119,21 €</b>
		Autofinancement	34,65%	248 723,80 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>717 843,01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>717 843,01 €</b>

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer des demandes de subventions ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (3 absentions : Pascal FAYARD, Michel CORDIER, Pascale PEYROT).**

## DIVERS

### Question écrite

**Pascal FAYARD** : Suite à notre courrier en date du 27 mai 2024, notre question en séance publique du Conseil municipal du 21 octobre 2024 et la dernière réunion du CCAS de ce mercredi 6 novembre, nous souhaiterions avoir quelques réponses à différentes questions.

- Est-ce qu'un appel d'offre à d'autres organismes proposant des services de téléalarme a été réalisé depuis le précédent Conseil municipal ?
- Le principe d'appel d'offre fait référence à une notion de marché public, est-ce la procédure employée par le CCAS pour passer convention avec un prestataire (dans ce cas, merci de nous préciser les marchés passés avec les différents partenaires du CCAS, en particulier dans le domaine de la téléassistance).
- Comme nous l'avons précisé dans le courrier, "l'équité de traitement des habitantes et habitants de Péronnas et la liberté de leurs choix sont des valeurs fondamentales auxquelles nous sommes attachés", est-ce que celle-ci sera respectée ? même si le choix des habitants fait appel à d'autres organismes ?

**Hubert MARTIN** : Comme je l'ai indiqué lors du dernier Conseil municipal, nous avons pris la décision en commission permanente d'ouvrir l'éventualité d'une acceptation d'un second ou 3<sup>ème</sup> intervenant prévu pour septembre. Pour des raisons de disponibilités des membres de la commission, nous avons convenu de ne pas tout faire. Nous avons donc reporté cette étude sur l'année 2025. Cette étude est compliquée puisque nous avons quelques critères de départ qui sont liés à la situation historique. L'accord que nous avons renégocié en 2023 avec la mutualité française date des années 90. Au 1<sup>er</sup> octobre 2023, nous avons renégocié les prix et les modalités de suivi des prises en charge. À savoir qu'aujourd'hui, il y a un tiers payant total entre les aides de la CARSAT, de l'APA avec le Département et le CCAS. L'abonné ne paie que ce qui lui reste réellement à charge. Cet accord est important notamment pour la MARPA, puisque nous avons intégré au tiers payant les résidents qui n'en bénéficiaient pas. Ensuite, sur les critères qui sont relativement complexes, nous avons convenu à l'époque qu'il nous fallait trouver un organisme à but non lucratif, dépendant de l'économie sociale et solidaire. Nous avons convenu qu'il fallait trouver des organismes de proximité, notamment pour assurer une maintenance 24h/24, 7j/7. Cet organisme devait détenir tous les agréments de services à la personne et que les adhérents puissent bénéficier du crédit d'impôt pour le reste à charge, ce qui est le cas de la Mutualité française. Nous avons été également sensibles sur le fait que si d'autres organismes étaient en capacité de le faire, d'avoir un service qui soit directement lié au SAMU 01, ce qui est le cas de la Mutualité française. À notre connaissance, nous n'avons pas trouvé d'autre intervenant en capacité de l'être. Ce lien direct avec le SAMU est important car les personnes qui bénéficient de ce service sont souvent des personnes isolées, qui n'ont pas de famille à proximité. L'accord avec le SAMU, puisque la Mutualité française verse une participation aux salaires du personnel du SAMU, permet d'éviter à l'abonné d'avoir un proche qui est contacté en première intention. Avec ces critères-là, nous avons convenu de lancer un appel d'offres qui sera reporté à l'année prochaine, faute de bras aujourd'hui. Ce qu'il faut savoir, c'est que l'accord jusqu'en 2022, début 2023 était un accord d'exclusivité pour la Mutualité française ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Notre volonté c'était bien de vouloir l'ouvrir. La difficulté est d'ordre technique et de trouver un prestataire en capacité de se rapprocher de nos souhaits. Je voudrais rajouter l'ADMR, l'ADAPA, l'ASDOMI, l'ADOM 01, qui sont des organisations à but non lucratif d'aide à la personne, travaillant toutes avec la Mutualité française. Avec le prestataire d'aujourd'hui, nous arrivons à apporter un service relativement large. Certes, les gens choisissent, très souvent il y a une pression des mutuelles santé qui proposent leurs services.

**Pascal FAYARD** : Il faudrait faire un appel d'offre rapidement.

**Hubert MARTIN** : Je tiens à souligner qu'il n'y a aucune mauvaise volonté de notre part et toute aide est la bienvenue pour traiter ce dossier.

Une seconde question a été posée au sujet de la problématique d'un "marchand de sommeil". Une réponse a été apportée par Madame le Maire qui a rappelé que le dossier était dans les mains des services compétents.

- Dates

NOVEMBRE	
22	Remise des prix du Fleurissement – Mairie et salle des Fêtes
23	Vente à emporter "paëlla" – Classes 0 et 5 – Rotonde 75
24	Marché de Noël – Classes 2 et 7 – Salle des Fêtes
25	Commission culture
DECEMBRE	
3	Repas de Noël du Club des Amis de la Rotonde – Salle des Fêtes
6	Téléthon – Salle des Fêtes
14	Arbre de Noël de l'Amicale du Personnel Communal de Péronnas
15	Gala de danse – DIAM'S CLUB – Salle des Fêtes
17	Conseil Municipal d'enfant – Salle du Conseil Municipal en Mairie

#### Diverses informations

- Autres

#### SÉANCE PLÉNIÈRE

- 1) Observations sur les comptes rendus de municipalité et commissions (Madame le Maire)
- 2) Communauté d'Agglomération (les Délégués)
- 3) Divers (Madame le Maire et les Adjointes concernés)

**Prochain Conseil municipal :  
Mardi 17 décembre 2024 – 19h00**

Madame le Maire,



Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,



Pascal FAYARD